

# COMMUNE DE SURY-AUX-BOIS

## Révision du Zonage d'Assainissement



### ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de révision du  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

- Du samedi 27 juillet 2019 au vendredi 30 août 2019 inclus
- Tribunal Administratif d'Orléans
- Décision du 15 mars 2019
- Enquête n° E19000046 /45
- Arrêté du Maire de SURY-AUX-BOIS du 03 juillet 2019

### RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire-Enquêteur : M. Thibault MARIE  
Amilly le 28/09/2019



## SOMMAIRE

# RAPPORT D'ENQUÊTE

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>2</b>
1.1	PRÉAMBULE.....	2
1.2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET ENJEUX RECENSÉS.....	2
1.2.1	Présentation générale.....	2
1.2.2	Les enjeux liés à la révision du Zonage d'Assainissement collectif et non collectif des eaux usées. ....	3
1.3	OBJET DE L'ENQUÊTE ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	4
1.3.1	Objectifs poursuivis et procédures réglementaires menant au projet de Zonage d'Assainissement.....	4
1.3.1	Le cadre juridique.....	4
1.3.2	Les consultations réglementaires relatives au projet de Zonage d'Assainissement.....	5
1.3.3	L'Enquête Publique.....	5
1.3.4	L'approbation.....	5
1.4	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
1.5	COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE.....	6
<b>2</b>	<b>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>7</b>
2.1	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	7
2.2	MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	7
2.3	INFORMATION DU PUBLIC.....	8
2.4	PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE ET VISITE DES LIEUX.....	9
2.5	CLIMAT DE L'ENQUÊTE.....	10
2.6	CLOTURE DE L'ENQUÊTE.....	10
2.7	REMISE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE AU MAITRE D'OUVRAGE.....	10
<b>3</b>	<b>OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSE.....</b>	<b>11</b>
3.1	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	11
<b>4</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE.....</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>12</b>
	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	14
	ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUÊTE.....	18



# Commune de Sury-aux-Bois

## Révision du zonage d'assainissement

# RAPPORT D'ENQUÊTE

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 PRÉAMBULE

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, il est prescrit au Commissaire-enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique ayant pour objet « le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées et non usées de la commune de SURY-AUX-BOIS ».

Cette enquête publique, effectuée du samedi 27 juillet 2019 à 9h00 au vendredi 30 août 2019 à 19h00, soit 35 jours consécutifs, conduit le Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant le déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un document distinct exposant les « conclusions motivées du Commissaire-enquêteur », qui a pour objet d'énoncer son point de vue personnel à l'égard de ce projet.

### 1.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET ENJEUX RECENSÉS

#### 1.2.1 Présentation générale

La commune de Sury-aux-Bois est située dans l'Orléanais, au nord du département du Loiret. Elle fait partie du canton de Châteauneuf-sur-Loire et couvre une superficie de 3800 hectares.

La commune possède un caractère agricole et naturel marqué. La visite de Sury-aux-Bois permet de découvrir des paysages variés : espaces habités présentant des éléments patrimoniaux remarquables, espaces naturels marquants, et espaces agricoles.

Située sur l'axe reliant Bellegarde et Châteauneuf-sur-Loire, la commune bénéficie de la proximité immédiate de la départementale 2060 mais aussi des autoroutes A10 et A19.

Située à environ 11 kilomètres de Bellegarde, Sury-aux-Bois a su conserver son caractère de village. 794 Suryens habitent sur la commune. Depuis 2011, Sury-aux-Bois connaît une croissance démographique assez faible de 1.02 % par an sur la base du dernier recensement de 2016, inférieure au taux départemental mesuré à 2,24 % sur la même période.

Concernant l'assainissement, la commune exerce en régie directe la compétence liée.



Elle assure la collecte, le transport et la dépollution.

Le réseau d'eaux usées collectif est de type séparatif. Les eaux usées sont collectées et acheminées jusqu'à la station d'épuration communale construite en 1992. D'après les ratios issus de l'époque de construction, elle dispose d'une capacité nominale de 150 Equivalent Habitant (EH), toutefois au regard des ratios actuellement utilisés, sa capacité correspondant à 94 Equivalent Habitant (EH).

La qualité de traitement apparaît donc insuffisante, du fait du sous-dimensionnement de la station actuelle, au regard du nombre d'habitants raccordés à la STEP qui correspond à 164 Equivalent Habitant (EH).

Au-delà de ce sous-dimensionnement, il apparaît également que le type de traitement choisi à l'époque, utilisant la technique du lagunage ne constitue pas le procédé le plus adapté aux réseaux séparatifs.

### 1.2.2 Les enjeux liés à la révision du Zonage d'Assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

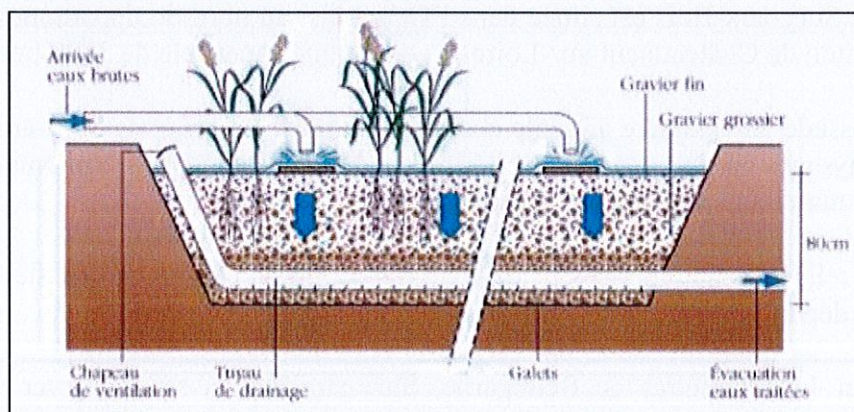
Au regard des éléments précédemment énoncés, bien que l'assainissement soit majoritairement réalisé en assainissement individuel sur le territoire communal, excepté au sein de son centre-bourg, la commune de Sury-aux-Bois a choisi de procéder à la réfection de la station d'épuration actuelle afin de rendre sa capacité plus adaptée aux besoins actuels et futurs.

Pour procéder au calcul de la capacité de la nouvelle station d'épuration, la charge actuellement raccordée à la station soit 164 Equivalent Habitant (EH) a été retenue, et il a été prévu une marge prévoyant le passage de 10 résidences secondaires en résidences principales ainsi que le raccordement futur d'une dizaine d'habitations (dents creuses dans des zones où les réseaux sont déjà implantés).

Ce nouveau dimensionnement induit donc une marge de 20 habitations soit environ 50 Equivalent Habitant (EH) en considérant 2.5 habitants par logement.

La capacité de la future station sera donc de 215 Equivalent Habitant (EH).

Cette réfection a été envisagée en utilisant la technique de la filière type filtres plantés de roseaux avec lagunage tertiaire.



En parallèle de la réfection de la station d'épuration, la commune de Sury-aux-Bois a voulu procéder à la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées, notamment pour le mettre en cohérence au regard des capacités du nouvel équipement.



## **1.3 OBJET DE L'ENQUÊTE ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

### **1.3.1 Objectifs poursuivis et procédures règlementaires menant au projet de Zonage d'Assainissement**

Dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2018, au regard du diagnostic du système d'assainissement réalisé par le bureau d'étude IRH Conseil entre 2013 et 2014, des travaux de réhabilitation de réseaux engagés au regard des préconisations issues de cette enquête, et du projet de réfection de la station d'épuration existante, le Conseil Municipal de Sury-aux-Bois actait sa volonté d'envisager une révision de son zonage d'assainissement afin de le mettre en cohérence au regard des travaux projetés.

Cette délibération indiquait également que le cabinet IRH était retenu pour mener à bien cette étude.

Dans le cadre de cette étude, la Mairie de Sury-aux-Bois a notamment demandé au bureau d'étude de les accompagner dans l'élaboration d'un projet de zonage d'assainissement en intégrant l'évolution des besoins de la commune en assainissement, au regard du développement prévisible de l'urbanisation future, et des travaux de réfection de la station d'épuration.

Dans sa délibération du 18 janvier 2019, et à l'appui des résultats issus de l'étude menée par IRH Conseil, le Conseil Municipal de Sury-aux-Bois a décidé d'arrêter un nouveau projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, en réduisant la zone d'assainissement collectif aux zones déjà couvertes, au regard des capacités retenues de la nouvelle station de filtrage.

Pour les autres secteurs, sur les parcelles non construites, il est donc prévu qu'en cas de constructions, l'assainissement se fasse par le biais d'installations individuelles réalisées selon les dispositions fixées par la réglementation actuelle.

Cette délibération a également acté la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

### **1.3.1 Le cadre juridique**

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées doit respecter des textes législatifs et règlementaires qui encadrent à la fois la procédure, mais également son contenu.

**L'article L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales** prévoit que les communes (ou les groupements de communes) doivent définir, après enquête publique :

- les zones relevant de l'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des installations, et éventuellement l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation de ces installations.



**Les articles L 2224-8 et R 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales** définissent les obligations des communes en matière d'assainissement :

- Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.
- Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il en découle l'obligation pour les communes d'élaborer des cartes des zonages d'assainissement précisant pour chaque secteur le caractère collectif ou non collectif de l'assainissement. Chaque propriétaire peut ainsi savoir si son terrain relève de l'assainissement individuel ou collectif et agir en conséquence.

D'autres réglementations encadrent l'élaboration de ce zonage et les obligations des communes, et notamment :

- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le Code Général de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1331-1 à L 1331-16 relatifs aux dispositions concernant l'assainissement collectif,
- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (Loi Engagement National pour l'Environnement), et notamment son article 245,
- L'ordonnance du 3 août 2016 modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à l'enquête publique (notamment les articles L 123-10 à L 123-15).

### **1.3.2 Les consultations réglementaires relatives au projet de Zonage d'Assainissement**

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sury-aux-Bois a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Centre Val de Loire avant d'être soumis à l'enquête publique.

L'avis reçu en retour le 07 juin 2019 ne soumettant pas le projet à étude environnementale, a été intégré au dossier d'enquête publique.

### **1.3.3 L'Enquête Publique**

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a ensuite été soumis à enquête publique par Madame le Maire, conformément aux dispositions réglementaires.

### **1.3.4 L'approbation**

Le projet de zonage d'assainissement, après prise en considération des observations émises lors de l'enquête publique par la population et le Commissaire-enquêteur, devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.



## 1.4 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18.

Par sa décision du 15 mars 2019 n°E19000046 /45, le Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné :

- Monsieur Thibault MARIE, en qualité de Commissaire-enquêteur,

pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées et non usées de la commune de SURY-AUX-BOIS.

## 1.5 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête publique était composé des éléments listés ci-dessous.

### **DOSSIER ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES**

#### **1) Actes et pièces administratives**

- A) Délibérations
- B) Décision du Tribunal Administratif
- C) Arrêté de prescription de l'enquête publique
- D) Avis d'enquête
- E) Publications presse
- F) Avis rendu par la MRAe
- G) Registre

#### **2) Projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées**

- A) Rapport
- B) Plan de zonage

Ce dossier d'enquête publique, a été soumis à l'enquête conduite par le Commissaire-enquêteur et mis à la disposition du public avec le registre d'observations, dans les locaux de la Mairie de Sury-aux-Bois, où il a été consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture des locaux du samedi 27 juillet 2019 à 9h00 au vendredi 30 août 2019 à 19h00, soit 35 jours consécutifs.

Le Commissaire-enquêteur a également disposé de ce dossier d'enquête publique.

Le registre d'enquête publique a été coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur. Les documents du dossier ont également été paraphés par le Commissaire-enquêteur. Le dossier a ainsi été légalisé.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement, et de l'analyse des observations éventuelles. Les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé. Toutefois, afin d'en faciliter l'exploitation, ils sont regroupés sous une même reliure. Ces documents sont tenus à la disposition du public durant un an (cf. article R123-21 du code de l'environnement).



## **2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Par sa décision du 15 mars 2019 n°E19000046 /45, le Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné :

- Monsieur Thibault MARIE, en qualité de Commissaire-enquêteur,

pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du zonage d'Assainissement des eaux usées et non usées de la commune de SURY-AUX-BOIS.

### **2.2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE**

Dans son arrêté, en date du 03 juillet 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et non usées de la commune de SURY-AUX-BOIS, le Maire de la Commune a indiqué les modalités de l'enquête dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- La durée : 35 jours, du samedi 27 juillet 2019 à 9h00 au vendredi 30 août 2019 à 19h00
- Le lieu et siège de l'enquête : la Mairie de SURY-AUX-BOIS
- Le lieu de dépôt des dossiers réglementaires et des registres d'enquête publique :
  - Sous format électronique, sur le site Internet de la commune à l'adresse [www.suryauxbois.fr](http://www.suryauxbois.fr)
  - Sous format papier dans les locaux de la mairie de SURY-AUX-BOIS aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :
- Les mardis de 9h00 à 11h00 et de 16h00 à 19h00.
- Les vendredis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Les dates et horaires auxquels le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de SURY-AUX-BOIS :
  - Samedi 27 juillet 2019 de 9h00 à 12h00 (Date d'ouverture de l'enquête publique).
  - Mardi 13 août 2019 de 15h00 à 18h00.
  - Vendredi 30 août 2019 de 16h00 à 19h00 (Date de clôture de l'enquête publique).
- L'adresse du Commissaire-enquêteur pour réception des observations par courriers (adresse de la Mairie) ainsi que l'adresse mail créée spécifiquement pour recueillir les avis et observations du public au cours de l'enquête : [zonageassainissementsury@orange.fr](mailto:zonageassainissementsury@orange.fr)
- La publicité faite à l'enquête



## 2.3 INFORMATION DU PUBLIC

**En ce qui concerne l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées**, les délibérations relatives ont été affichées en Mairie conformément aux dispositions réglementaires.

**En ce qui concerne l'enquête publique**, l'arrêté du Maire de Sury-aux-Bois du 03 juillet 2019 prescrivait que la publicité de l'enquête devait être réalisée ainsi :

*« Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.*

*Cet avis sera également affiché en mairie et apposé sur les divers panneaux d'affichage de la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la suivante.*

*Un certificat de publicité et d'affichage, établi par Madame le Maire en fin d'enquête, sera annexé au dossier.*

*L'arrêté d'ouverture sera également mis en ligne sur le site internet de la commune, dans le même onglet que le dossier. »*

La publicité de l'enquête a été assurée :

- Par voie de presse à la rubrique « Annonces légales » dans les journaux suivants :
  - *La République du Centre* des jeudis 11 juillet 2019 et 01 août 2019.
  - *Le Journal de Gien* des jeudis 11 juillet 2019 et 01 août 2019.
- Par affichage durant toute la durée de l'enquête publique :
  - Sur le panneau d'affichage de la commune, d'un avis de format A2 et de couleur jaune.





- Par publication sur une page dédiée du site internet relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et non usées de la commune de SURY-AUX-BOIS : [www.suryauxbois.fr](http://www.suryauxbois.fr) (onglet *Vie pratique / Enquête publique révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées*)

A chacune de mes permanences, j'ai pu constater la présence de l'affichage règlementaire.

A la lumière de ces éléments, je considère que l'information du public a été réalisée de manière satisfaisante et conformément aux obligations légales.

## **2.4 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE ET VISITE DES LIEUX**

Le 19 mars 2019, en mairie de Sury-aux-Bois lors d'une réunion préparatoire, j'ai rencontré Madame MARSAL, Maire de la commune, accompagnée de Madame LEBLANC, Secrétaire de Mairie, afin d'échanger à propos du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et non usées de la commune, et de l'organisation de l'enquête publique conjointe.

Au cours de cet entretien, elles m'ont présenté le projet, les enjeux, ainsi que les principales étapes suivies par la commune dans le cadre du processus de révision du zonage d'assainissement. Dans le même temps, la majeure partie des documents composant le dossier soumis à enquête publique m'a été remis sous format papier et sous format électronique.

J'ai alors constaté l'absence de demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe Centre Val de Loire, ainsi que celle de la décision correspondante concernant le zonage d'assainissement, conformément aux dispositions fixées par l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.

Madame le Maire m'a alors indiqué vouloir procéder à cette demande d'examen et repousser le lancement de l'enquête dans l'attente de l'obtention de la décision liée. J'ai bien évidemment accepté cette requête.

Le 14 juin 2019, suite à l'obtention de la décision de la MRAe Centre Val de Loire ne soumettant pas le projet de révision du zonage à évaluation environnementale, j'ai de nouveau rencontré Madame MARSAL, Maire de la commune, accompagnée de Madame LEBLANC, Secrétaire de Mairie.

Cette rencontre a permis de définir les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête et des permanences. A cette occasion, Madame le Maire m'a indiqué vouloir lancer cette enquête durant la saison estivale. La jurisprudence existante n'allant pas à l'encontre de cette demande, j'ai accepté celle-ci. J'ai toutefois proposé que la durée d'enquête soit allongée, et que les moyens d'information utilisés dépassent les obligations règlementaires. Ma demande a alors été acceptée en actant un délai d'enquête de 35 jours, et le recours à des supports d'information informels supplémentaires (lettre du maire, application numérique d'information *PanneauPocket*).

Le 03 juillet 2019 au matin, je me suis rendu sur place afin de visiter la commune. Suite à cette visite, j'ai également rencontré Madame MARSAL, Maire de la commune avec laquelle j'ai de nouveau débattu du projet et des modalités de l'enquête.

Le 27 juillet 2019, avant la première permanence j'ai paraphé l'ensemble des éléments des dossiers soumis à enquête publique.



## **2.5 CLIMAT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Les élus de la Commune, et en particulier Madame le Maire, se sont entretenus régulièrement avec le Commissaire-enquêteur pour lui exposer le contexte du projet soumis à l'enquête et répondre à ses questions.

Les conditions étaient favorables pour permettre au public d'accéder au dossier d'enquête publique et d'exposer des observations.

Conformément aux dispositions règlementaires, un ordinateur portable a été mis à disposition du public.

Pour recevoir le public, le Commissaire-enquêteur disposait, lors des permanences, de la salle du Conseil, dont la grande table permettait d'étaler le plan du projet. Les conditions matérielles étaient bonnes.

Durant les trois permanences, aucunes personnes ne sont venues à la rencontre du Commissaire-enquêteur.

Aucunes observations n'ont été émises par le public.

### **REGISTRE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :**

- Nombre d'observations portées au registre : 0
- Nombre de courriers reçus ou remis en main propre : 0
- Nombre de mails reçus : 0

## **2.6 CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique s'est achevée le vendredi 30 août 2019 à 19h00. Le registre d'enquête présent en mairie de Sury-aux-Bois a été clos le même jour par le Commissaire-enquêteur et les pièces du dossier récupérées dans le même temps.

La boîte aux lettres ainsi que la boîte mail dédiée ont été vérifiées afin de s'assurer de n'omettre aucunes éventuelles observations.

En l'absence d'observations émises durant l'enquête, le Commissaire-enquêteur a convenu avec Madame le Maire de tenir la réunion de remise du procès-verbal de synthèse le même jour suite à la clôture de l'enquête.

## **2.7 REMISE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE AU MAITRE D'OUVRAGE**

Une réunion a été organisée à l'issue de la clôture de l'enquête le 30 août 2019 de 19h30 à 20 h 00 en mairie de Sury-aux-Bois. Etaient présents en compagnie du Commissaire-enquêteur :

- Madame MARSAL, Maire de la commune de SURY-AUX-BOIS,
- Madame PREVOST, Adjointe au Maire,



N'ayant pas de questions complémentaires à soumettre au Maître d'ouvrage, et au regard de l'absence d'observations recensées durant l'enquête, j'ai remis mon procès-verbal de synthèse sans demande de mémoire en réponse,

Le tableau suivant reprend les principales dates de l'enquête.

Date	Evénements
15 mars 2019	Décision du tribunal administratif
19 mars 2019	Réunion préparatoire en mairie
14 juin 2019	Réunion préparatoire en mairie, et réception des documents constitutifs du dossier d'enquête publique
03 juillet 2019	Réunion préparatoire en mairie et visite des lieux
03 juillet 2019	Arrêté prescrivant l'enquête publique
11 juillet 2019	Annonces légales dans les deux journaux <i>Le Journal de Gien</i> et <i>La République du Centre</i> — 1 <sup>ère</sup> parution
27 juillet 2019	Début de l'enquête publique
27 juillet 2019	Première permanence
01 août 2019	Annonces légales dans les deux journaux <i>Le Journal de Gien</i> et <i>La République du Centre</i> – 2 <sup>èmes</sup> parutions
13 août 2019	Seconde permanence
30 août 2019	Troisième permanence
30 août 2019	Fin de l'enquête publique
30 août 2019	Réunion d'échange en mairie lors de la remise du procès-verbal de synthèse

### **3 OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSE**

#### **3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Sur la durée de l'enquête publique, aucunes personnes ne sont venues prendre connaissance du dossier.

Aucunes observations n'ont été reçues par mail ou par courrier, ni inscrites sur le registre dédié.

### **4 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE**

La commune de Sury-aux-Bois s'est fait accompagner durant la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement par le bureau d'étude IRH Conseil.



En complément des pièces administratives, le dossier est composé des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Plan de zonage

Le dossier soumis à l'enquête est complet et permet la bonne compréhension du projet de zonage d'assainissement. Les enjeux liés à la révision du zonage d'assainissement au regard des travaux de réfection de la station d'épuration sont bien expliqués. Les coûts estimés de sa réfection sont d'ailleurs présentés à la fin du rapport.

Ce dossier a également la qualité de replacer l'enquête et le projet de zonage d'assainissement dans le contexte juridique et réglementaire qui s'impose.

Dans le même esprit la carte est claire, lisible et la légende suffisamment détaillée.

Ce dossier aurait néanmoins mérité d'être plus détaillé en ce qui concerne les éléments de justification du zonage sur l'aspect financier. Il aurait par exemple été opportun de présenter des données chiffrées permettant d'établir une analyse comparative entre le projet de zonage présenté par rapport au maintien du zonage tel qu'établi précédemment.

En effet, la présence d'éléments financiers et techniques permettant de comprendre plus précisément les raisons ayant conduit le Maître d'ouvrage à choisir de réviser son zonage pour conserver en assainissement collectif uniquement les zones actuellement desservies.

Afin d'étayer la justification du projet de zonage présenté, il aurait par exemple été utile de voir apparaître l'incidence financière liée à la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif tels qu'ils étaient initialement prévus. Il aurait aussi été intéressant de voir figurer les capacités d'investissement de la commune, les subventions potentiellement mobilisables, l'impact sur le prix de l'eau de ce scénario, ainsi qu'un chiffrage établi sur la base de ratios au regard des contraintes techniques (nature du sol, réfection de voirie liée, ...).

## **5 CONCLUSION GÉNÉRALE**

Au vu :

- de l'analyse du dossier soumis à l'enquête,
- du déroulement régulier de celle-ci,
- des renseignements recueillis au cours de l'enquête,
- du travail de reconnaissance effectué sur place par le Commissaire-enquêteur,

il apparaît que la durée de l'enquête publique et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public.

Il apparaît encore que :

- les règles de forme,



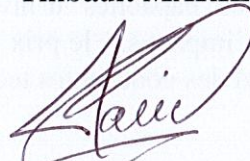
- de publication de l'avis d'enquête,
- de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête,
- de présence du Commissaire-enquêteur en Mairie aux heures et jours prescrits,
- d'ouverture et de clôture du registre d'enquête,
- de recueil des remarques du public avec observation des délais de la période d'enquête, ont été scrupuleusement respectés. Ceci est vérifiable.

Dans ces conditions, le Commissaire-enquêteur estime avoir agi dans le respect de la Loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet de révision du Zonage d'Assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de SURY-AUX-BOIS un avis fondé qui fait l'objet des "Conclusions motivées et avis du Commissaire-enquêteur", joint à la suite du présent rapport.

Le Commissaire-enquêteur tient aussi à souligner la qualité des relations entretenues avec l'ensemble des interlocuteurs et à remercier les uns et les autres.

Fait à AMILLY, le 28.09.2019

**Thibault MARIE**



**Commissaire-enquêteur**



## Commune de Sury-aux-Bois

### Révision du Zonage d'Assainissement collectif et non collectif des eaux usées

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

#### Cadre juridique :

- Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18.
- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, et R.2224-7 à R.2224-9
- Nomination du Commissaire-enquêteur par la décision du Tribunal Administratif d'Orléans n°E19000046 /45 du 15 mars 2019.
- Arrêté, en date du 03 juillet 2019, de Madame le Maire de Sury-aux-Bois qui prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

#### Objet de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de SURY-AUX-BOIS.

#### Rappel du contexte et des objectifs :

Dans le cadre de sa délibération du 18 janvier 2019, et à l'appui des résultats issus de l'étude menée par IRH Conseil, le Conseil Municipal de Sury-aux-Bois a décidé d'arrêter un nouveau projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, en limitant les secteurs couverts par l'assainissement collectif aux secteurs où les réseaux sont d'ores et déjà réalisés, en lien avec les travaux de réfection et de redimensionnement de la station d'épuration.

Hors de ces secteurs, il est donc prévu que l'assainissement continu de se faire par le biais d'installations individuelles qui devront notamment être créées dans le cadre de nouvelles constructions sur les emprises non bâties.

#### Période d'enquête :

- 35 jours consécutifs du samedi 27 juillet 2019 à 9h00 au vendredi 30 août 2019 à 19h00.



**Territoire de compétence :**

➤ Commune de Sury-aux-Bois

**Permanences :**

Trois, ont été tenues, dans les locaux de la Mairie aux dates suivantes :

- Samedi 27 juillet 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 (Date d'ouverture de l'enquête publique).
- Mardi 13 août 2019 de 15 h 00 à 18 h 00.
- Vendredi 30 août 2019 de 16 h 00 à 19 h 00 (Date de clôture de l'enquête publique).

L'enquête s'est déroulée de manière conforme et l'aspect règlementaire a été respecté.

**Publicité :**

La publicité légale a été faite correctement, par voie d'annonces dans les délais impartis et d'affichage.

L'information a également été relayée sur le site internet de la Commune.

**Dossier d'Enquête :**

Le dossier d'enquête est assez complet. Il comprend toutes les pièces nécessaires à une procédure de zonage d'assainissement, même si on peut déplorer l'absence d'éléments financiers et techniques permettant de comprendre plus précisément les raisons ayant conduit le Maître d'ouvrage à choisir de réviser son zonage pour conserver en assainissement collectif uniquement les zones actuellement desservies.

La présence de données chiffrées permettant d'établir une analyse comparative entre le projet de zonage présenté par rapport au maintien du zonage tel qu'établi précédemment, aurait été pertinente et aurait permis de mieux s'approprier les enjeux ayant conduit le maître d'ouvrage à choisir le scénario retenu.

Il est également important de rappeler que les éléments sont toutefois présentés de manière structurée, argumentée et claire.

Le carte est lisible et présente clairement les différents zonages et les enjeux environnementaux et de salubrité publique.

Le dossier a été mis à la disposition du public, dans de bonnes conditions, dans les locaux de la mairie de Sury-aux-Bois et sous format électronique sur le site de la Commune.

**Observations :**

Sur la durée de l'enquête publique, aucunes personnes ne sont venues prendre connaissance du dossier.

Aucunes observations n'ont été reçues par mail ou par courrier, ni inscrites sur le registre dédié.

L'enquête a été close, par le Commissaire-enquêteur, le **vendredi 30 août 2019 à 19h00**. La mention correspondante a été portée sur le registre d'observations de l'enquête.

En l'absence d'observations, un procès-verbal de synthèse a été remis au porteur de projet le **vendredi 30 août 2019 suite à la clôture de l'enquête** et n'a pas fait l'objet d'une demande de mémoire en réponse.